#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



### Ville de Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la Moselle

Arrondissement de Metz

Envoyé en préfecture le 16/10/2023 Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 1 6 OCT. 2023

ID: 057-215706201-20231016-2023024DEMA-CC

## **DÉCISION DU MAIRE**

#### prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

# OBJET : MARCHÉ 202308-01 : TRAVAUX DE DÉMOLITION DES IMMEUBLES SIS SECTION 1 PARCELLE 117

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux marchés publics pour la démolition des immeubles sis section 1 parcelle 117;

CONSIDÉRANT les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (Article L2123-1 du code de la Commande Publique).;

### **DÉCIDE**

De retenir l'entreprise HOLLINGER à PONT-À-MOUSSON (54) pour le marché de travaux n°202308-01 : travaux de démolition des immeubles sis section 1 parcelle 117 pour un montant de 125 525,00€ H.T.

ARTICLE 2: De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3: De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313, opération 127 ;

La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Affichage réglementaire sur le site Internet de la commune.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 16 octobre 2023 Le Maire,

